

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.005

L'An deux Mille Quatorze, le 13 février, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 février 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 février 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Bernard GIRAUD, M. Didier SIMONNET, Mme Marie-Noëlle PELTIER M. Didier BESSON, Mme Hélène LECOMTE, M. Gérard FILOCHE, Mme Véronique WILLMANN, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, Mme Marie-José DAUZIDOU, adjoints,

M. Philippe CAU, M. Daniel COASSIN, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, Mme Jackie DUVERGER, M. Jacques LABIA, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Christelle MAIRE, M. Michel MERLE, Mme Huguette MONJOIN, M. Pascal RÉVOLAT, Mme Eva ROY, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Didier QUENTIN  
M. Jacques GUIARD représenté par Mme Christelle MAIRE  
M. Sauveur MEGLIO représenté par M. Bernard GIRAUD  
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Marie DESCHANP, Mme Geneviève DUMAS, M. Jean-Bernard PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 29

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION « LE REVE D'ICARE » POUR L'ANNEE 2014

RAPPORTEUR : M. Philippe CAU

VOTE : 3 ABSTENTIONS

1 CONTRE

25 POUR

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) au profit de l'Association « Le Rêve d'Icare », pour l'année 2014.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Le Rêve d'Icare ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer cette subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « Le Rêve d'Icare » et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à la signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention de 80.000 € (quatre-vingt mille euros) à l'Association « Le Rêve d'Icare »,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Le Rêve d'Icare »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 17 février 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

DCM 14.005

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
ENTRE LA COLLECTIVITE  
ET L'ASSOCIATION « LE REVE D'ICARE »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2014

D'UNE PART,

ET

L'Association « Le Rêve d'Icare », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHFORT le 19 juillet 1988, sous le numéro 017206690, représentée par Monsieur André MONGRAND, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1<sup>er</sup> du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2014, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de l'animation tant sportive que culturelle ou de loisirs.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1

L'Association « Le Rêve d'Icare » a notamment pour vocation l'organisation et l'animation de toutes manifestations à caractère aérien et de faire découvrir les sports et métiers de l'air ou tout ce qui s'y rapporte.

Autres objectifs de la présente convention, *l'Association* s'engage à :

- Organiser la dix-huitième édition de la manifestation « Le Rêve d'Icare » qui se déroulera du 7 au 15 juin 2014, conformément au dossier joint en annexe.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive, touristique et culturelle et pour l'animation en général de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

## ARTICLE 2

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêté à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- Indiquer le nombre de visiteurs de l'exposition à vocation pédagogique et interactive,
- Comptabiliser le nombre de spectateurs des animations et spectacles sur la plage de la Grande Conche, jour après jour,
- Définir les supports médiatiques utilisés pour la promotion du Rêve d'Icare
- Communiquer à la Ville de ROYAN, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- Fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- Tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- Accepter le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.
- Mentionner la participation financière de la Ville de ROYAN. *L'Association* fera figurer le logo-type téléchargeable sur le site internet : <http://www.ville-royan.fr> sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communale précédé de la mention « avec le concours financier de ».

## ARTICLE 3

*La Ville* s'engage à verser la somme de 80.000 euros (quatre-vingt mille euros).

Cette somme sera versée selon l'échéancier suivant :

- 40.000 € (quarante mille euros) le 3 mars 2014,
- 40.000 € (quarante mille euros) le 2 juin 2014.

ARTICLE 4

Au cas où *la Ville* considérerait que les objectifs assignés à *l'Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure *l'Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

Fait à ROYAN, le 24 FEV. 2014

Pour *l'association*,  
Le Président,

André MONGRAND

**Le Réve d'Icare**  
51 Front de mer  
17200 Royan  
Tél : 06 87 73 53 81  
Site : [www.lerevedicare.com](http://www.lerevedicare.com)  
Siret : 435 406 406 00013



Pour *la Ville de ROYAN*,  
Pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,

Bernard GIRAUD

